

[Annexe 1]

ÉTENDUE DE LA RECHERCHE NÉCESSITANT UNE ÉVALUATION ÉTHIQUE

La description qui suit est adaptée du manuel de l'Université de l'Alberta, *General Faculty Council Policy Manual*. Elle indique les types de cas où les projets de recherche qui doivent être évalués par les CÉR :

- que la recherche soit subventionnée ou non,
- que le financement soit externe ou interne,
- que les sujets proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur de l'établissement,
- que les sujets soient rémunérés ou non,
- que la recherche soit effectuée au Canada ou à l'étranger,
- que la recherche soit menée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement,
- que la recherche soit réalisée par le personnel ou par des étudiants,
- que la recherche soit menée en personne ou à distance (par courrier, courrier électronique, télécopieur, téléphone, etc.),
- que les données soient recueillies directement des sujets ou à partir de dossiers existants n'appartenant pas au domaine public,
- que les travaux de recherche soient destinés à être publiés ou non,
- que la recherche soit centrée sur le sujet ou non,
- que la recherche soit basée sur l'observation, l'expérimentation, la corrélation ou la description,
- qu'une recherche similaire ait été approuvée ailleurs ou non,
- que la recherche soit une étude pilote ou un projet complet,
- que le but de la recherche soit d'acquérir des connaissances fondamentales ou appliquées,
- que le premier objectif de la recherche soit l'acquisition d'un savoir, l'enseignement ou la formation.